

# RÈGLEMENT DU JEU « TOUT SCHUSS SUR LA POSE FACILE » DU 21 FEVRIER AU 21 MARS 2018.

## ARTICLE 1 – ORGANISATION

La Société CHANTEMUR, SAS au capital de 5 000 000 Euros immatriculée au Registre du commerce et des sociétés de Lille sous le numéro B 434 029 039, dont le siège social est : 6<sup>ème</sup> rue port de Santes, 59211 Santes, organise un jeu gratuit pour fêter l'intissé pose facile du 21 février au 21 mars 2018.

## ARTICLE 2 – QUI PEUT PARTICIPER

Ce jeu est ouvert à toutes personnes physiques, majeures, résidant en France Métropolitaine (Corse incluse) à l'exclusion des salariés de Chantemur ou appartenant au groupe de la société organisatrice, et de leur famille et toute personne ayant collaboré à la conception ou réalisation du jeu.

## ARTICLE 3 – COMMENT PARTICIPER

- Se connecter sur le site du jeu <https://jeu.chantemur.com>
- Renseigner son email, prénom, nom et le magasin le plus proche et clique sur « Je joue » afin d'accéder au quizz.
- La participation au jeu est conditionnée à la lecture et à l'acceptation du règlement du jeu (case à cocher obligatoirement).
- L'internaute doit répondre aux questions et trouver la bonne réponse à chaque question.
- Une fois le questionnaire terminé, il accède à l'instant gagnant.
- Si l'internaute se trompe dans une réponse, il peut recommencer autant de fois qu'il le souhaite le questionnaire.
- Il clique sur « je joue » afin de lancer l'instant gagnant et voit immédiatement s'il a gagné.
- Il découvre sa dotation.

Toute fausse déclaration ou déclaration erronée entraînera automatiquement l'annulation du gain. En validant les boutons prévus à cet effet le participant valide l'acceptation de participer au jeu. Ce jeu est limité à une participation par personne (même nom, même adresse e-mail) par jour.

La participation est strictement nominative et l'internaute ne peut en aucun cas participer au jeu sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres participants. Toutes informations inexactes ou mensongères entraîneront la disqualification du participant.

Il est entendu qu'un participant est défini comme une personne physique unique : toute utilisation d'adresses mail différentes pour un même participant sera

considérée comme une tentative de fraude entraînant l'élimination définitive du participant pour le tirage final. Chaque participant doit disposer d'une adresse électronique valide pour participer.

## ARTICLE 4 – DUREE DU JEU

Ce jeu commencera et sera en ligne à partir du 21 février 2018 et se terminera le 21 mars 2018, et sera exclusivement accessible par le réseau Internet via le site <https://jeu.chantemur.com> .

La société organisatrice se réserve le droit d'écourter, de proroger, de reporter, de modifier ou d'annuler le jeu ainsi que d'annuler ou différer les dates du tirage au sort en cas de force majeure ou événements indépendants de sa volonté. En tout état de cause, sa responsabilité ne saurait être engagée et aucune indemnité ne saurait lui être réclamée à ce titre.

## ARTICLE 5 – DOTATIONS

**Des instants gagnants (via le jeu roue de la chance) sont programmés. 23 lots sont répartis comme suit :**

- 3 coffrets week-end Wonderbox « Mille et une nuits de charme » d'une valeur de 99.90€.
- 10 appareils à raclette de marque Tefal d'une valeur unitaire de 55€.
- 10 bons d'achat d'une valeur de 30€ sans minimum d'achat.

Les bons d'achat sous la forme de codes uniques valables sur l'ensemble des produits sur [www.chantemur.com](http://www.chantemur.com) et en magasins Chantemur. Ils sont valables jusqu'au 30 juin 2018.

Les bons d'achat ne sont pas cumulables : ni entre eux ni avec d'autres coupons. Ils ne peuvent donner droit à un remboursement.

**Pour l'ensemble des lots :**

Les lots offerts ne peuvent donner lieu de la part des gagnants à la remise de leur contre-valeur en argent pour quelque cause que ce soit.

Chantemur se réserve le droit de les remplacer, en tout ou partie, par d'autres lots de valeur équivalente, en cas de difficulté extérieur pour obtenir ce qui a été annoncé.

## ARTICLE 6 – TIRAGE AU SORT ET OBTENTION DU LOT

**Instants gagnants :**

Les gagnants sont désignés par un processus aléatoire de gains instantanés et leurs lots seront désignés en fonction de leurs inscriptions sur <https://jeu.chantemur.com>

Une personne ne peut gagner qu'une seule fois sur toute la durée de la période à l'instant gagnant.

Les participants autorisent toutes les vérifications légales concernant leur identité et/ou leurs coordonnées postales. Toute indication d'identité, d'adresse ou de numéros de téléphone fausse ou erronée entraîne l'élimination immédiate de la participation.

## ARTICLE 7 : REMISE DES LOTS

### **Coffrets week-end et appareils à raclette :**

Les gagnants recevront immédiatement un email les informant de leur lot et leur demandant de nous envoyer par email l'adresse postale où envoyer les lots. Les lots seront envoyés par colis au domicile des gagnants dans les 10 jours. La livraison est offerte par Chantemur en France métropolitaine.

Tout lot non réclamé dans un délai de 3 mois sera perdu par le gagnant.

### **Bons d'achat 30€ :**

Les bons d'achats de 30€ seront envoyés instantanément par email aux gagnants. Les bons d'achats sont à utiliser avant le 30 avril 2018.

## ARTICLE 8 : CAS DE FORCE MAJEURE – RESERVE DE PROLONGATION OU ARRET DU JEU

La responsabilité des Organismes ne saurait pas être encourue si, pour un cas de force majeure ou indépendant de sa volonté, le présent jeu devait être modifié, reporté, écourté ou annulé.

Des additifs, ou en cas de force majeure, des modifications, à ce règlement peuvent éventuellement être publiés pendant la durée du jeu. Ils seront considérés comme des avenants au présent règlement.

## ARTICLE 9 : ACCEPTATION DU REGLEMENT – REMBOURSEMENT DES FRAIS

Le fait de participer au présent jeu implique l'acceptation de règlement dans toutes ses conditions et à la renonciation à tout recours contre les décisions de la société organisatrice du jeu.

Le non-respect des conditions de participation énoncées dans le présent règlement entraînera la nullité de la participation du joueur.

Le règlement de jeu est disponible gratuitement sur le site  
<https://www.chantemur.com/blog/tout-schuss-sur-la-pose-facile.html>

## ARTICLES 10 : FRAUDES

Les participants autorisent toutes vérifications concernant leur identité et domicile, et pour ce faire, la Société organisatrice se réserve le droit, à ce que tout participant accepte, de demander la communication d'une copie des documents attestant de ces informations.

La Société organisatrice est seul décisionnaire de l'exclusion ou de la réintégration des joueurs concernés au regard des informations en sa possession. En cas de sanction ou de réclamation, il convient que les participants apportent la preuve qu'ils ont adopté un comportement conforme au présent règlement. La responsabilité de la Société organisatrice ne pourra pas être engagée à ce titre.

Pour assurer l'égalité des chances entre tous les participants, la Société organisatrice se réserve le droit de ne pas attribuer les dotations aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La Société organisatrice pourra annuler tout ou partie du jeu s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit, notamment en matière informatique.

La société organisatrice ne pourra être tenue responsable si, pour des raisons indépendantes de leur volonté, l'opération, ses modalités et/ou la dotation devaient être partiellement ou totalement reportées, modifiées ou annulées.

De manière générale, la responsabilité des Organisateur ne peut pas être recherchée concernant tous les incidents qui pourraient survenir lors du déroulement du jeu.

## ARTICLE 11 : RESPONSABILITE

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout dommage direct ou indirect issu d'une interruption, d'un dysfonctionnement quel qu'il soit et ce pour quelle que raison que ce soit, ou encore de tout dommage direct ou indirect qui résulterait, d'une façon quelconque, d'une connexion au site jeu.chantemur.com .

La Société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de tout fait qui ne lui serait pas imputable de l'indisponibilité du réseau Internet, de toutes défaillances techniques, matérielles ou logicielles, de quelle que nature que ce soit, ayant empêché ou limité le déroulement ou la participation au jeu, ou ayant endommagé le système d'un participant, d'erreur ou de perte lors de l'acheminement des lots, de leur non réception ou de leur détérioration, de leur livraison avec retard.

Il appartient à tout participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu se fait sous l'entière responsabilité des participants.

## ARTICLE 12 : PUBLICITE ET PROMOTION DES GAGNANTS

Par l'acceptation du présent règlement, les gagnants autorisent expressément la Société organisatrice à citer leur prénom ainsi que la première lettre de leur nom, sur la page du jeu sur le site <https://www.chantemur.com/blog/tout-schuss-sur-la-pose-facile.html> sans pouvoir prétendre à une rémunération ou avantage quelconque autre que le lot remporté.

En cas de désaccord, le gagnant est tenu de le signaler immédiatement par écrit à l'adresse du jeu

## ARTICLE 13 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTES

Les coordonnées des participants pourront être traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés n°78-17 du 06 janvier 1978 modifiée par la loi relative à la protection des personnes physiques à l'égard des traitements de données à caractère personnel du 6 août 2004. Chaque participant dispose d'un droit d'accès, de rectification ou de suppression des informations le concernant, qui pourra être exercé auprès de Chantemur – 6<sup>ème</sup> rue port de Santes, 59211 Santes

## ARTICLE 14 : LITIGES

Le présent règlement est soumis à la loi française. En cas de contestation ou de réclamation, pour quelque raison que ce soit, les demandes devront être transmises à l'Organisateur, à l'adresse du Jeu dans un délai d'un mois maximum après la clôture du Jeu. Les décisions de l'Organisateur seront souveraines.